



Appel à projets animations touristiques

2024-2025

Communauté de Communes du Pays de Bitche

*Dossier à retourner au plus tard pour le **31 janvier 2025** au siège de la Communauté de Communes ou par mail à contact@cc-paysdebitche.fr*

La Communauté de Communes du Pays de Bitche soutient les porteurs de projets engagés dans une démarche de tourisme de qualité et de proximité, accessible à toutes et tous, respectueux de l'environnement et valorisant les richesses naturelles et patrimoniales du territoire, par le biais :

- du développement d'outils de médiations et d'activités touristiques, contribuant à l'amélioration des séjours et visites au Pays de Bitche,
- de l'organisation d'événements touristiques, concourant à la découverte, l'expérience et la promotion du Pays de Bitche.

Cet appel à projets est ouvert aux seuls acteurs associatifs et privés œuvrant sur le territoire.

La commission priorisera ses choix selon l'enveloppe budgétaire allouée. Elle pourra ainsi décider de soutenir certains dossiers plutôt que d'autres, le but étant, de faire bénéficier d'une subvention les projets innovants, attractifs et inclusifs.

Critères d'éligibilité :

- Les opérations proposées devront se dérouler dans une (ou plusieurs) des 46 communes de la Communauté de Communes du Pays de Bitche.
- Le montant total des dépenses du projet présenté devra au moins être égal à 3000€ TTC.
- Les dépenses déjà réalisées en 2024 sont éligibles à ce soutien financier, sous réserve de présentation de factures datant de 2024.
- Le porteur de projet devra être en règle avec ses obligations administratives, et à jour de ses déclarations sociales et fiscales, ainsi que des cotisations correspondantes.

Critères de sélection des projets lauréats :

1) Pour être éligibles, les **projets touristiques** doivent :

- Relever du champ de l'activité touristique : accueil et hébergement, loisir et animation, promotion et développement
- Répondre à au moins l'un des trois axes suivants :
 - Le développement et la promotion des mobilités touristiques douces (pédestre, cyclable, équestre, lacustre,...) : création d'outils innovants, acquisition de petits équipements pour de nouveaux services...
 - La valorisation du patrimoine naturel, culturel, industriel, historique et des savoir-faire : outils pédagogiques, expositions éphémères, aménagements pour l'accueil des publics, ...
 - La valorisation des activités de pleine nature : nouveaux événements, actions de promotion, acquisition de petits équipements permettant la mise en place de services innovants (équipements et matériels sportifs de plein air...)

Les événements touristiques retenus devront concerner l'une des trois thématiques prioritaires suivantes :

- Valorisation du patrimoine matériel et immatériel et des savoir-faire locaux
- Valorisation du tourisme de nature et du patrimoine naturel
- Valorisation de la gastronomie locale et des produits du Pays de Bitche

L'événement doit répondre aux critères suivants :

- Se dérouler dans l'une des 46 communes du Pays de Bitche,
- S'adresser au grand public ;
- Prendre en compte le développement durable et le respect de l'environnement sur l'ensemble du projet ;
- Favoriser une accessibilité à tous les publics ;
- Favoriser la mobilisation du secteur économique et associatif local.

Une commission ad hoc composée des membres des commissions « tourisme » et « marketing territorial » se réunira après la date limite de dépôt des dossiers pour proposer au Conseil Communautaire l'attribution des aides selon les critères mentionnés ci-dessus.

Dans le cadre de cet appel à projet sont exclus :

- Les projets culturels ou de loisirs (qui relèvent d'un autre dispositif d'Appels à Projets porté par la Communauté de Communes),
- Le financement d'investissements ou immobiliers,
- Le financement des frais de fonctionnement courants du porteur de projet,
- Les demandes de sponsoring ou relevant directement de la communication.

Montant de l'aide :

Le montant de l'aide accordée dans le cadre du présent appel à projets ne peut excéder 25% du

coût total TTC du projet, plafonné à 1875€ d'aide allouée par projet.

Barème applicable :

	Montant TTC	Taux maximum	Subvention maximum
Plafond de la dépense subventionnable	7 500 €	25%	1875 €
Plancher de la dépense subventionnable	3 000 €	25%	750 €

Communication :

Les candidats retenus seront avertis par courrier des résultats de la commission.

Présentation du porteur de projet

Nom – Dénomination :

Numéro SIRET :

Nom – Prénom du/de la représentant(e) légal(e) :

Adresse du siège :

Courriel :

Téléphone :

Sollicite un soutien dans l'un des domaines : site touristique Hébergement
 Restauration Activité de loisirs pleine nature

MOYENS HUMAINS (Au 31 décembre de l'année écoulée) :

Nombre de bénévoles associés à l'activité : Personne contribuant régulièrement à l'activité de de manière non rémunérée.	
Nombre de volontaires : Personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par exemple Service Civique)	
Nombre de salarié(e)s en équivalent temps plein (ETP)	
Nombre de visiteurs annuels : 2023 2022 2021	

PARTENAIRES :

Association(s)/structure(s) publiques ou privées impliquée(s) dans le projet, autres partenaires financiers sollicités :

**POUR LES PORTEURS DE PROJETS AYANT BÉNÉFICIÉ
D'UNE SUBVENTION INTERCOMMUNALE EN 2023**

Évaluation du projet 2023 (résultat, impact, fréquentation, bilan financier)

BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

**Le total des dépenses (charges) doit être égal au total des recettes (produits)
La participation intercommunale ne pourra excéder 50 % du budget global**

CHARGES	Montant ¹	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation²	
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ³	
Publicité, publication		- Communauté de communes du pays de Bitché	
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Déclaration sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de :

- certifie que l'association est régulièrement déclarée (joindre impérativement la copie des statuts)
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des obligations administratives et des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics (dans la colonne « recettes » du budget prévisionnel), ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- demande une subvention de (indiquer le montant en €) : _____
- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée sur le compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte :

Banque :

Domiciliation :

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB

Fait, le à

Signature

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.